

Le guide pratique de l'achat par Internet

En ce moment, il n'est pas une semaine sans que ne soit révélée la nouvelle arnaque d'on ne sait quel

« *cyber-criminel* » ou autre adepte du « *phising* ». Le caractère alarmiste de ces annonces effraie sans doute un grand nombre d'internautes qui, lassés de serrer les dents ou de prier pour ne pas être la prochaine victime, n'iront pas sur la Toile faire leurs emplettes de Noël. Du coup, pour que les consommateurs ne cèdent pas à la psychose et continuent d'acheter en ligne, certains organismes comme le Forum des droits sur l'Internet, en partenariat avec la FEVAD (Fédération des entreprises de vente à distance) et l'association de consommateurs CLCV (Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie) ont édité un petit guide gratuit, destiné à renforcer la confiance dans le commerce en ligne. Ce guide de 12 pages, qui s'intitule [Achats de Noël 2004 : vive le Net !](#) est téléchargeable et a reçu le soutien du Ministère délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat, aux Professions libérales et à la Consommation. Fort du constat que de plus en plus de Français effectuent leurs achats en ligne – 10 millions d'entre eux ont déjà franchi le pas ? le guide s'évertue à rappeler certains conseils de base ? qui, reconnaissons-le, sont bien souvent ni plus ni moins que du bon sens. On apprend ainsi que la loi française réproouve l'achat sur des sites étrangers de certains produits comme les armes à feu. Dans tous les cas, le guide recommande d'acheter sur des sites français, ayant « *Pignon sur Web* ». Les mauvais esprits y verront certainement une légère tentation de protectionnisme ? De même, lors du paiement ? par carte bancaire dans presque tous les cas ? il faut vérifier que la transaction est sécurisée. On peut s'en assurer en contrôlant que l'adresse de page (URL) commence bien par « *https* » au lieu de « *http* ». Parfois cette sécurisation est même matérialisée par l'apparition d'un cadenas fermé, au bas de la fenêtre du navigateur Internet. Enfin, bien entendu, il ne faut jamais communiquer les quatre chiffres de son code secret ? De tels conseils suffiront-ils à attirer de nouveaux cyber-clients d'ici Noël ?